



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données  
Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Autorité cantonale de la transparence et  
de la protection des données ATPrD  
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und  
Datenschutz ÖDSB

La Préposée cantonale à la protection des données

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72  
www.fr.ch/atprd

—  
Réf: DNS

Courriel: secretariatatprd@fr.ch

*Fribourg, le 11 juin 2010*

## **Collecte d'informations auprès de l'école maternelle par la commission scolaire**

Monsieur,

Je me réfère à la question que vous m'avez posée concernant l'objet cité en marge et aux échanges de courriers ainsi qu'à mon téléphone avec votre mari.

Je suis en mesure de vous répondre ce qui suit (art. 31 al. 2 let. c de la loi cantonale du 25 novembre 1994 sur la protection des données, LPrD).

La personne de contact de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport m'a communiqué les renseignements que la DICS a fournis à un membre de la commission scolaire de X qui l'avait abordée sur la question que vous aviez soulevée.

Il s'agit du contenu suivant :

*« Il n'existe aucune base légale suffisante, d'une part, pour qu'une commission scolaire récolte des données aussi sensibles auprès des crèches et, d'autre part, pour que des responsables de crèches communiquent ce type de données sans l'accord explicite des parents. Or, la loi sur la protection des données impose à l'autorité administrative (y compris une commission scolaire) une base légale formelle l'autorisant à récolter des données dites sensibles pour l'accomplissement de sa tâche. Tel n'est pas le cas en l'espèce.*

*De plus, les responsables de crèche ne sont pas formellement habilités, sur le plan scolaire s'entend, à poser un diagnostic sur les éventuelles difficultés d'apprentissage ou comportementales des futurs élèves (c'est là une tâche du corps enseignant, des conseillers pédagogiques et des services auxiliaires).*

*Enfin, tous les enfants ne fréquentent pas les écoles maternelles et échappent ainsi à votre forme de recensement.*

*Je vous confirme donc que vous ne disposez pas des moyens légaux nécessaires pour récolter auprès des crèches ce type d'informations sensibles à des fins de composition des classes enfantines.*

*Le problème que vous soulevez, inhérent toutefois à bon nombre de classes de même degré, doit être résolu différemment, en collaboration avec les conseillères pédagogiques en charge de l'école enfantine et des 1-2P ».*

Dès lors, je pars de l'idée que le problème devrait être ainsi résolu. Si cela devait ne pas être le cas, je reste naturellement à votre disposition.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous envoie, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Dominique Nouveau Stoffel  
Préposée cantonale à la protection des données